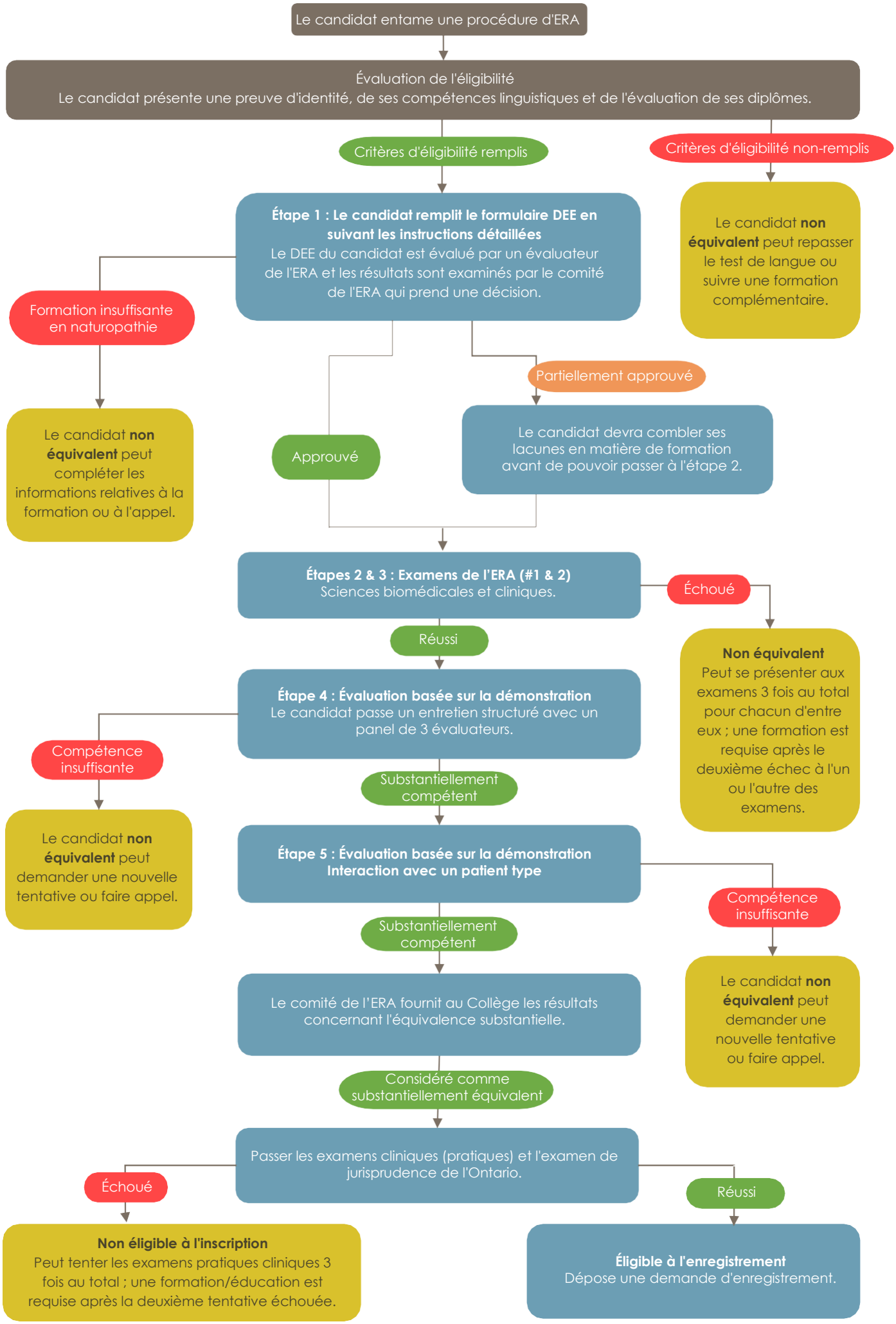
Le candidat entame une procédure d'ERA
Évaluation de l'éligibilité
Le candidat présente une preuve d'identité, de ses compétences linguistiques et de l'évaluation de ses diplômes.
Critères d'éligibilité remplis
Critères d'éligibilité non-remplis
Le candidat non équivalent peut repasser le test de langue ou suivre une formation complémentaire.
Étape 1 : Le candidat remplit le formulaire DEE en suivant les instructions détaillées
Le DEE du candidat est évalué par un évaluateur de l'ERA et les résultats sont examinés par le comité de l'ERA qui prend une décision.
Formation insuffisante en naturopathie
Le candidat non équivalent peut compléter les informations relatives à la formation ou à l'appel.
Approuvé
Partiellement approuvé
Le candidat devra combler ses lacunes en matière de formation avant de pouvoir passer à l'étape 2.
Étapes 2 & 3 : Examens de l'ERA (#1 & 2)
Sciences biomédicales et cliniques.
Échoué
Non équivalent
Peut se présenter aux examens 3 fois au total pour chacun d'entre eux ; une formation est requise après le deuxième échec à l'un ou l'autre des examens.
Réussi
Étape 4 : Évaluation basée sur la démonstration
Le candidat passe un entretien structuré avec un panel de 3 évaluateurs.
Compétence insuffisante
Le candidat non équivalent peut demander une nouvelle tentative ou faire appel.
Substantiellement compétent
Étape 5 : Évaluation basée sur la démonstration
Interaction avec un patient type
Compétence insuffisante
Le candidat non équivalent peut demander une nouvelle tentative ou faire appel.
Substantiellement compétent
Le comité de l'ERA fournit au Collège les résultats concernant l'équivalence substantielle.
Considéré comme substantiellement équivalent
Passer les examens cliniques (pratiques) et l'examen de jurisprudence de l'Ontario.
Échoué
Non éligible à l'inscription
Peut tenter les examens pratiques cliniques 3 fois au total ; une formation/éducation est requise après la deuxième tentative échouée.
Réussi
Éligible à l'enregistrement
Dépose une demande d'enregistrement.